

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

réception par le préfet : 03/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 9 décembre 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 39 (dont 32 en visioconférence*)

Votants : 40 (dont 1 pouvoir)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2022.12.08/365

GEMAPI :
opération d'extraction des
espèces exotiques envahissantes
du canal de Taonaba :

modification n°1
du plan de financement

Rapporteur

M. Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 03 JAN. 2023

- publication sur le site internet ou
notification, le : 05 JAN. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8^{ème} séance

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 16 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 39 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREMENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX*- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- Mme Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Olivier SERVA*- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE*- M. Dominique THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) pouvoir à Mme Magaly MARCIN

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

Autres conseillères communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Nombre de conseillers absents non excusés : 3

Autre membre du bureau : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1, L.211-3, L.214-6 et suivants, R.562-12 à R.562-20 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-1 à L2422-13 ;
- VU** les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-09-001/SG/DiCTAJ/BRA en date du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'envahissement du Canal de Belle-Plaine par des espèces exotiques envahissantes ;

Considérant que la restauration des écosystèmes aquatiques est une mission rattachée à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la modification n°1 du plan de financement de l'opération d'extraction des espèces exotiques envahissantes (EEE) du Canal de Belle-Plaine sur le territoire des Abymes.

ARTICLE 2- D'approuver le plan de financement modificatif n°1 suivant pour la réalisation de l'opération d'extraction des espèces exotiques envahissantes (EEE) du Canal de Belle-Plaine sur le territoire des Abymes :

Dépenses (€ HT)			Ressources (€ HT)		
CAP Excellence	300 000,00 €	100%	AAP - France Relance	81 995,69€	27,33%
			AAP - Coup de poing	100 000,00€	33,33%
			Office de l'Eau de Guadeloupe	58 004,31€	19,33%
			CAP Excellence	60 000,00 €	20,00%
TOTAL	300 000,00 €	100%	TOTAL	300 000,00 €	100,00%

ARTICLE 3- D'autoriser le président à solliciter les co-financements de l'appel à projets France relance – Université, de l'appel à projets 2022 – Opération de Gestion de populations d'espèces exotiques envahissantes (« opérations coup de poing ») et de l'Office de l'Eau Guadeloupe pour la réalisation de l'opération d'extraction des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) du Canal de Belle-Plaine sur le territoire des Abymes.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relevant de l'opération d'extraction des espèces exotiques envahissantes (EEE) du Canal de Belle-Plaine sur le territoire des Abymes.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général des services de la communauté d'agglomération cap excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **03 JAN. 2023**



Le président

Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Fred EUSTACHE

03 JAN. 2023

▪ Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le

05 JAN. 2023

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le

05 JAN. 2023

▪ Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le

05 JAN. 2023

▪ Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

05 JAN. 2023

